



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



## ***LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais***

### ***GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS***

# **Structuration de filières valorisant les ressources territoriales (marchés non alimentaires) Fiche action 3**



UNION EUROPÉENNE  
European Regional Development Fund



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



## RAPPEL DE LA STRATEGIE « GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS »

Cette fiche action s'inscrit dans notre stratégie « *Graines d'innovation, Terres de projets* » qui priorise la promotion du développement économique par la valorisation des ressources sur notre territoire.

### Les 4 axes stratégiques d'intervention

- Être un territoire attractif et visible
- Être un territoire équilibré et d'accueil
- Être un territoire valorisant ses potentiels
- Être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux et climatiques

### 1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION 3

L'économie de proximité est généralement liée aux circuits courts, quel que soit le domaine d'activité économique. Nombreuses sont ici les activités productives générant des coproduits. Ces coproduits peuvent devenir de nouvelles matières premières pour les « filières vertes » (principe de l'économie circulaire). Co-compostage, méthanisation, bois énergie, écoconstruction et matériaux bio-sourcés sont ici des exemples. La diminution des charges d'exploitation, la création de valeur en local par de nouveaux débouchés, la capacité du territoire à anticiper les enjeux de la transition énergétique (territoire à énergie positive) et climatique sont ici visés. En outre, de nouveaux emplois locaux et savoir-faire pourraient être ici créés.

#### Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

Les projets devront **favoriser la création et le développement de nouvelles activités valorisant les ressources du territoire, vecteur de développement durable, y compris dans le principe d'économie circulaire.**

Plusieurs segments de marchés sont visés : les **marchés des filières dites « vertes »** (énergies renouvelables ; valorisation des coproduits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bio économie) ; les **nouvelles filières végétales dont les Plantes Aromatiques et Médicinales.**

Il s'agira ainsi de réduire les charges d'exploitation, de créer de la valeur ajoutée, de développer de nouveaux emplois. Le **développement de « savoir-faire »** sera notamment promu en lien avec la fiche 1 de marketing territorial. Il conviendra de **promouvoir l'organisation de la chaîne d'acteurs** (production, 1<sup>ère</sup> transformation, 2<sup>nde</sup> transformation).

Cette fiche action répond aux 4 axes stratégiques :

- directement à l'axe 1 « être un territoire attractif » : en recherchant l'innovation, la valorisation des savoir-faire, PTCE et PER
- directement à l'axe 3 « être un territoire valorisant ses potentiels » : notamment en créant de nouvelles filières à partir des ressources territoriales et des coproduits des activités productives
- directement à l'axe 4 « anticiper les chocs » en favorisant une capacité du territoire à valoriser les potentiels énergétique et à anticiper la transition écologique
- indirectement à l'axe 2 « être un territoire d'accueil » : notamment en améliorant la capacité du territoire à améliorer la qualité résidentielle (écohabitat) ou encore la gestion des déchets devenus coproduits.

#### Contributions aux objectifs transversaux de la mesure Leader

Les projets contribueront à la **transition énergétique** notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables (solaires, bois énergie, hydrogène) ou encore par le développement de l'écoconstruction (bois, fibre végétale).

L'**intelligence collective** sera issue de la mise en relations des acteurs des filières (production, transformation, commercialisation, formation) mais également par le transfert de connaissance et d'innovation (tests sur les procédés et produits). La coopération entre plusieurs territoires de projet permettra elle d'atteindre la taille critique (effet de seuil économique) mais également la diffusion des savoir-faire et connaissances.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## 2. NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

### **Montée en compétence des acteurs, valorisation des savoir-faire :**

- Formation, actions de conseils aux maîtres d'ouvrage, propriétaires sur la rénovation du patrimoine bâti
- Démarches ou actions de transfert de connaissance et d'information

### **Favoriser le transfert de connaissance, l'innovation**

- Soutien aux actions de test de procédés et de produits (ex : filières écoconstructions, valorisation des coproduits agricoles et forestiers, cocompostage, valorisation des déchets, nouvelles productions dont PAM)
- Expérimentation de nouveaux produits ou process
- Soutien aux productions sous forme d'agriculture de groupe

### **Recherche des tailles économiques pertinentes garante de la pérennité**

- Animation de démarches territoriales y compris de coopération entre territoires limitrophes
- Actions d'organisation de la chaîne d'acteurs y compris inter-filière
- Prospection commerciale
- Développement/création d'outils collectifs de transformation/valorisation
- Projet de développement /création de modes de distribution
- Soutien aux actions de promotion et de communication

### **Nature des opérations exclues**

- la construction d'un bâtiment, travaux de premier œuvre
- les opérations d'acquisition foncière et immobilière

## 3. BENEFICIAIRES

### **Bénéficiaires éligibles :**

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- Les exploitants agricoles, les formes collectives d'organisation agricole
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE
- GIE

Ne sont pas éligibles : le Conseil Départemental et le Conseil Régional



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



#### Publics visés par l'impact des opérations :

- Les gestionnaires forestiers et les établissements publics
- Le tissu de TPE, PME du territoire
- Les exploitants agricoles, les formes collectives d'organisation agricole
- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, les acteurs de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>nde</sup> transformation
- Pôles techniques et de R&D
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES

##### Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent être prévues dans le plan de financement du projet.

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** se rattachant aux postes suivants :

- Frais salariaux directement liés à l'opération : salaires et charges (sociales et patronales et salariales), traitements et avantages divers prévus au contrat de travail et/ou aux conventions collectives et/ou dans un accord collectif, dans les usages de la structure porteuse aux dispositions législatives concernées, ou à la convention de stage. Les indemnités de fin de contrat sont éligibles au prorata du temps consacré à l'opération.
- Frais de déplacement, restauration et hébergement : réel ou forfaitaire, sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

##### Les dépenses faisant l'objet de facturation

###### Etude, conseil, formation :

- prestations d'études, conseil, diagnostic dans les domaines ciblés par la fiche, (ex : étude marketing, étude de positionnement, scientifique, communication ou promotion)
- frais de formation dont le lien direct avec l'opération peut être avéré, hors prise en charge des OPCA ou Plan régional de formation ; prestation externe

###### Frais de dépôt de brevets

**Matériels liés au développement de prototype, exemplaires de démonstration ou têtes de série dont le lien est avéré avec la réalisation des opérations précitées. Le montant unitaire des équipements est plafonné à 4000 €.**

###### Soutien aux outils collectifs de transformation et valorisation

- Achat de matière première agricole, minérale et forestière dont le lien direct avec les opérations précitées peut être avéré
- Achat de matériels et équipements collectifs liés à la transformation et valorisation, dont le lien direct avec les opérations précitées peut être avéré,
- Travaux de second œuvre et aménagements extérieurs
- Frais de location (durée à définir en comité de programmation)

###### Promotion, information et communication :

- conception graphique, prestations d'information, de communication
- supports audios, visuels et sonores :
  - Les frais de conception, de réalisation, d'impression (1<sup>ers</sup> tirages), de reproduction et de diffusion de support de communication (flyers, brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, affranchissement, frais de conception de logos et de packaging, relations presse, vidéos...) : conseil, prestation externe



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Outils de communication extérieurs : enseignes, panneau, oriflamme...
- Les frais de conception et d'actualisation de site internet,
- location de stands, frais d'inscription, de conception et d'aménagement des stands, les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons
- Signalétique : panneaux, enseignes...
- Dépenses de communication relative à l'obligation européenne

#### Dépenses exclues

- Tous frais bancaires, financiers, de justice et de contentieux
- Les frais de licenciement
- Achat de terrain ou de bâtiment,
- Travaux de gros œuvre
- Travaux de second œuvre sur bâti
- Matériel d'occasion
- Matériels informatiques et périphériques associés pour le fonctionnement courant de la structure : par exemple ordinateur, imprimante, appareil photo
- Consommables informatiques
- Les cours et programmes des systèmes d'enseignement initial,
- Les amendes

Dès lors où une étude ou un document est prévu dans le cadre de la loi, le FEADER ne peut être mobilisé.

#### Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

#### Communication

Les dépenses doivent respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

### 5. Conditions d'éligibilité

**Le non-respect de l'une des conditions d'éligibilité entraîne le rejet du projet durant l'instruction technique.**

#### Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais, c'est-à-dire lorsque les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en totalité dans la zone couverte par le programme.

En ce qui concerne les opérations portant sur des activités d'assistance technique ou de promotion, les dépenses peuvent être effectuées en dehors du territoire si les opérations bénéficient à la zone couverte du programme et si les obligations en matière de gestion, de contrôle et d'audit de l'opération sont remplies.

**Dans tout autre cas, une proratisation des dépenses sera appliquée lors de l'instruction des dossiers.**

#### Éligibilité financière

Un projet est éligible s'il respecte les conditions suivantes :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 € HT
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 150 000 € HT- C'est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention.

Au moment de la certification des dépenses, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 50 % de l'assiette éligible initiale retenue.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



### Eligibilité temporelle

Tout commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention au Gal rend le projet inéligible.

## 6. Principes et critères de sélection des projets

La sélection et programmation des projets doivent être équitables, transparentes, non discriminatoires et objectives pour l'ensemble des porteurs de projet. Cette procédure doit prévenir les conflits d'intérêt. L'analyse des projets se fait sur la base d'une grille de sélection dont les critères ont été préalablement définis par le comité de programmation en début de programme. Cette grille permet la notation et le classement des projets entre eux, en vue de leur sélection. Les critères de sélection peuvent être revus en cours de programmation afin de répondre au mieux à la stratégie du territoire.

L'évaluation des projets est effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

### Réponse aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

### Réponse aux objectifs de la stratégie (2 points)

#### Réponse aux objectifs de l'appel à proposition (4 points)

- Valorisation de ressources du territoire (2 points)
- Contribution au développement des énergies renouvelables (2 points)

#### Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est réhibitoire et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à proposition.

### Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de Programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de Programmation.

### 1ère étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
  - pertinence territoriale du projet
  - cohérence avec la stratégie du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité.





Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



## 2eme étape : l'attribution de la subvention FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service Leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés ci-dessus.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

## 7. Intensité, montant de l'aide, taux d'aides publiques, régimes d'aides

### Intensité, montant de l'aide

Le taux maximum d'aide publique est de 70 % des dépenses éligibles, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.

Possibilité de bonification de 20% si :

- 10 % pour l'usage de matériaux bio-sourcés locaux, et/ou de ressources locales ou issues de filières régionales incluant le territoire
- et/ou 10 % pour un projet s'inscrivant dans une 1ère installation-crétion d'entreprise

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60%.

**Modalités de versement de l'aide** : pas d'avance ; des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

### Régimes d'aides & aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

**Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.**

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive.

### Régime cadre exempté de notification

-> si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)

-> si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses)



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement\***
- Projet de régime notifié sur la base des LDF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales** ;
- Projet de régime cadre sur la base des LDF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)

#### Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises - 200 000€ /3 exercices fiscaux ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - 15 000€/3 exercices fiscaux ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général - 500 000€/3 exercices fiscaux